





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS-PREFECTURE

DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

SEANCE DU 6 FEVRIER 2012

Le Conseil Municipal Mer Ste Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 27 janvier 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella De Marco à Isabelle Duret – Rahma Khadraoui à Brigitte Pigeyre – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Christophe Casadei – Bénédicte Krebs à Grégory Estrems – Véronique Soriano à Isabelle Ballet

Absents: Stéphane Jeannet - Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.02.06 09

OBJET : Régularisation des conventions de prestations CAPI pour le déneigement et l'entretien des voiries

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué aux bâtiments – voiries et réseaux divers, rappelle que la CAPI s'est dotée par ses statuts de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Par délibération du Conseil Communautaire le 9 novembre 2010, la compétence voirie a évolué en ne distinguant plus la chaussée des trottoirs et les accotements et en intégrant à la compétence voirie toute emprise sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a acté le principe de la prise en charge par les communes des missions et dépenses afférentes au déneigement, à l'exception des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire pour lesquelles ce service continue d'être assuré intégralement par la CAPI.

Par délibération du 19 décembre, une convention a été autorisée entre la commune et la CAPI permettant que la CAPI assure le déneigement des voiries communautaires pour le compte de la commune. Cette convention concerne la saison 2011-2012.

Par ailleurs, le Bureau communautaire du 29 novembre 2011 a dressé un bilan des prestations de services techniques réalisées par la CAPI pour ses communes membres et certaines conventions doivent être régularisées pour 2009 et 2010.

En ce qui concerne notre commune, les prestations concernées sont :

- Déneigement des voiries
- Entretien des voiries

## Concernant le déneigement

Avant la saison 2011-2012, la CAPI assurait le déneigement des voiries hors agglomération et en agglomération, les trottoirs et accotements restant à la charge des communes.

Pour la période 2009-2010, le montant des prestations réalisées est de 28 338,42 €.

## Concernant l'entretien de la voirie

Pour la période 2010, le montant des prestations réalisées est de 75 106,00 €

Pour la période 2011, le montant des prestations réalisées est de 81 906,88 €.

Il est à noter que pour 2011, et afin d'adapter le coût de cette prestation à l'évolution des prix, une indexation sur l'indice TP 09 Ter « travaux d'entretien des voiries et aérodromes » est appliquée aux tarifs 2010. En outre, les métrés ont fait l'objet d'une actualisation.

Pour 2012, les services de la CAPI réalisent un recensement des prestations en coordination avec les communes.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la réalisation des prestations de déneigement 2009-2010 et d'entretien des voiries 2010 et 2011
- APPROUVE les conventions de prestation de services « déneigement » et « entretien des voiries » pour les périodes de 2009 à 2011
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

## A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 10 février 2012. Publication le 13 février 2012.

(Is ere)

e Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.